La VAE a 10 ans!

Le vendredi 12 octobre a lieu une journée d'information sur la validation des acquis de l'expérience (VAE), à l'occasion du 10^e anniversaire du dispositif. De 10h à 18h à Strasbourg (rez-de-chaussée du Centre commercial des Halles) et à Mulhouse (Place de la Réunion), des conseillers VAE donneront au grand public des informations et des conseils sur ce dispositif de valorisation des compétences professionnelles et extraprofessionnelles. Cet événement est organisé par le dispositif académique de validation des acquis (Dava) du rectorat de Strasbourg et le service de VAE de l'Université de Strasbourg.

Un dispositif pour valoriser ses compétences professionnelles et extraprofessionnelles

Le dispositif VAE a été mis en place par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Ce droit individuel inscrit dans les codes du travail (art L900-1)¹ et de l'éducation (art L335-5.1)² permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles et extraprofessionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Tous les niveaux de diplôme sont accessibles par la VAE.

En 2011, en Alsace, 83% des candidats à la recevabilité visaient un diplôme du secteur tertiaire, 13% un diplôme industriel et 4% un diplôme en lien avec la construction et le bâtiment.

Dix organismes certificateurs en Alsace

10 organismes certificateurs proposent des diplômes accessibles par la voie de la VAE: l'Université de Strasbourg, l'Université de Haute Alsace, le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), le dispositif académique de validation des acquis (Dava), la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace (DRJSCS), la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa), le Fongécif Alsace et la région Alsace.

¹ Art L900-1 : « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. »





Contacts presse

www.unistra.fr

Université de Strasbourg Service de la communication Gaëlle Talbot Tél.: +33 (0)3 68 85 14 36 gaelle.talbot@unistra.fr

Rectorat de Strasbourg

Service communication
Tél.: +33 (0)3 88 23 38 48
Ce.communication@ac-strasbourg

11 octobre 2012

² Art L335-5.1: « La validation produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes. Peut être prise en compte l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport directe avec le contenu du diplôme. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans »

Conférence débat

et témoignages pour les acteurs de la VAE

Mercredi 17 octobre de 14h à 18h Maison de la Région Alsace, Strasbourg

- Situation de la VAE en Alsace.
 - Julien Leclerc, chargé d'études, Observatoire régional emploi formation
- 10 ans de VAE : quelles pratiques, quels effets ?
 Alex Lainé, conseiller technique et pédagogique au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et Patrick Mayen, professeur à l'institut Eduter, Agrosup Dijon
- La VAE, bilan et perspectives : quelle place dans la formation et l'orientation tout au long de la vie ?

Vincent Merle, professeur au Cnam, avec le témoignage de Nathalie Schaerer, responsable du service Aide à domicile, Abrapa.

Armande Le Pellec Muller, recteur de l'académie de Strasbourg, chancelier des universités d'Alsace, **Alain Beretz**, président de l'Université de Strasbourg, **Daniel Mathieu**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, et **Philippe Richert**, président du conseil régional d'Alsace,interviendront à 17h45 pour clore la manifestation.

En savoir plus:

www.vae-alsace.com 0810 811 668 (N° Azur)





Strasbourg, le 17 octobre 2012.

Validation des Acquis de l'Expérience La Région Alsace accompagne la démarche avec le « Chèque VAE »

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active de mettre en valeur son expérience professionnelle en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification.

La Région Alsace accompagne les parcours de VAE en octroyant une aide financière. Un « chèque VAE » est attribué aux personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement méthodologique à la constitution et à la rédaction du dossier à présenter au jury de validation. L'accompagnement permet au candidat d'analyser, de décrire et de valoriser ses expériences et à les relier au diplôme visé.

Le chèque VAE peut être attribué aux demandeurs d'emploi non indemnisés, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux salariés transfrontaliers, aux salariés du secteur privé sans financement et aux bénévoles.

L'aide est forfaitaire. Un montant de 600 euros par personne peut être accordé pour 10 heures d'accompagnement. Une somme de 300 € peut également être attribuée pour la prise en charge des frais de jury.

Les candidats ayant sollicité le chèque VAE sont accompagnés par les certificateurs ou les organismes habilités par ces derniers.

Depuis la mise en place du chèque VAE en 2007, 408 personnes ont bénéficié du soutien de la Région Alsace. Ainsi, ont été soutenus

- 163 salariés transfrontaliers.
- 130 demandeurs d'emplois non indemnisés,
- 41 salariés sans financement,
- 49 bénéficiaires des minima sociaux,
- 25 autres situations (bénévoles, retraités...).

* * *

Plus d'informations sur le site : www.region-alsace.eu/aide/cheque-vae



La Région Alsace, partenaire de la marque Als (A) ce - www.marque-alsace.fr